



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 11 décembre 2023 à 19h30, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

Cette séance est convoquée en vertu de l'article 956 du Code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2024 de cette municipalité.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - EXERCICE FINANCIER 2023
 - 4.1 - Adoption du budget 2024
 - 4.2 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2024, 2025 et 2026
 - 4.3 - Certificat de disponibilité des crédits
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - EXERCICE FINANCIER 2023

- 4.1 - Adoption du budget 2024

2023-12-289

2023-12-290

2023-12-291



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

Il est proposé par monsieur Frédéric Fournier, secondé par monsieur Yvan Tardif et résolu que le budget de la municipalité de Frampton pour l'année 2024 soit adopté au montant de 4 179 236 \$ selon la répartition suivante des postes :

N° de résolution
ou annotation

DÉPENSES		REVENUS	
Administration générale:	678 489 \$	Taxes:	2 312 691 \$
Sécurité publique:	317 353\$	Tenant lieu de taxes:	9 185 \$
Voirie municipale:	751 690 \$	Services rendus:	253 155 \$
Déneigement:	461 904\$	Imposition de droits:	149 000 \$
Éclairage des rues:	10 000 \$	Amendes et pénalités:	1 500 \$
Circulation et stationnement:	13 000 \$	Intérêts:	16 994 \$
Transport collectif:	3 572 \$	Revenus de placement (éoliennes)	800 000\$
Hygiène du milieu:	577 948\$	Autres revenus:	73 300\$
Santé et bien-être:	7 222 \$	Transferts:	563 412\$
Urbanisme & développement:	194 958 \$		
Loisirs et culture:	520 966 \$		
Frais de financement:	99 100 \$		
Remboursement de la dette:	139 795\$		
Activités d'investissements:	112 400 \$		
Augmentation des réserves	290 838\$		
TOTAL:	4 179 235 \$		4 179 237 \$



N° de résolution
ou annotation

2023-12-292

2023-12-293

2023-12-294

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton Notes au budget 2024

Une indexation moyenne de 4,0 % est accordée aux employés et élus municipaux à compter du 1er janvier 2024.

Lorsqu'un élu ou un employé doit se déplacer avec son véhicule à l'extérieur de Frampton pour la Municipalité, un montant de 0,57\$ du kilomètre lui sera remboursé. Considérant la possible variation des coûts de l'essence, si le prix de l'essence atteint 2,00\$ le litre, le coût au kilomètre pour les frais de déplacement sera révisé.

Pour le remboursement des repas le maximum est de: Déjeuner : 15.00\$ / Dîner : 23.00\$ / Souper : 26.50\$

4.2 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2024, 2025 et 2026

CONSIDÉRANT l'article 953.1 du code municipal par lequel le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents ;

À CETTE CAUSE, il est proposé par monsieur Guy Marcoux, secondé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité que le programme triennal d'immobilisations 2024, 2025 et 2026 soit et est adopté tel que présenté. Ce document étant annexé et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

4.3 - Certificat de disponibilité des crédits

Conformément à l'article 6.1 du Règlement 2016-11 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses prévues au budget 2024.

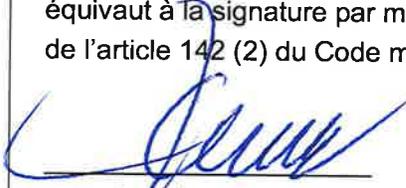
5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

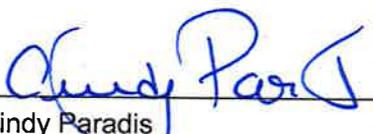
Aucune question de la part de l'assistance.

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 43, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »


Jean Audet
Maire


Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière